

**REGIE AUTONOME**  
**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du Comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'HOPITAL MARIN ET L'ASSOCIATION LES DEUX JUMEAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire dans le cadre de l'organisation d'évènements nécessitant l'intervention d'ensembles ou d'enseignants de la Régie Autonome ;

Vu la proposition de l'Hôpital Marin et de l'Association Les Deux Jumeaux ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer la convention de partenariat avec l'Hôpital Marin et l'association Les Deux Jumeaux pour l'organisation de 3 concerts d'élèves du conservatoire à l'Hôpital Marin sur l'année scolaire 2022-2023. En contrepartie, l'Hôpital Marin met un mini-bus à disposition du conservatoire pour les trajets.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 18 octobre 2022

**Le Président,**  
**Antton CURUTCHARRY**

